

## Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 26 juillet 1865

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

### Informations sur le document source

Cote FG 15 (8)

Collation 1 p. (106r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 26 juillet 1865, Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris, FG 15 (8)

Consulté le 25/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45339>

Copier

### Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [26 juillet 1865](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)

Lieu de destination Vervins (Aisne)

# Description

Résumé Sur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. Godin remercie Oudin-Leclère pour la copie du jugement du tribunal de Vervins sur la llicitation et les brevets d'invention. Godin est surpris par la rapidité de la décision du tribunal.

## Mots-clés

[Conflit](#), [Distribution des produits](#), [Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures](#),  
["Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Lieux cités [Vervins \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

---

Grenoble le 26 juillet 1863

106

Monsieur ouvrier

jeai bien reçu la copie du jugement que vous m'avez adressé et je vous remercie de l'empressement que vous y avez mis. si je vous ai pas écrit plus tôt c'est que malgré les peines mesures dans lesquelles le tribunal de Grenoble a été renfermé elle n'a pas été sans me faire faire des réflexions très sérieuses parce que je ne m'attendais pas à voir évidemment sur la question des liquidations et des brevets je pensais que le tribunal allait prononcer sur la question des brevets et de la nomination des notaires pour procéder à l'inventaire sans se reporter aux praticiens de l'intérieur ultérieurement sur les moyens de partage de la communauté. et en placé au fond la question des brevets que le tribunal paraît avoir échappé.

Il faut faire des joivins dont les conséquences ont une grande portée qui me empêche de vous écrire parce que je ne les ai pas encore mesurées dans leurs détails.

Veuillez agréer mes sentiments distingués

Cordially